



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 23/12/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 16 décembre 2013**  
**D - 2013/738**

***Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

**Archives municipales. Don du fonds photographique  
du studio André Puytorac. Convention de don et  
de cession de droits. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission de collecter, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services de la Ville, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1862 et la disparition de la plus grande partie du fonds ancien des archives communales, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales.

M. Georges-François Puytorac, M. Jean Puytorac et Mme Nicole Doz née Puytorac sont propriétaires du fonds du studio photographique créé par leur défunt père, André Puytorac, à Bordeaux au milieu des années 1930. Le studio disposait de deux ateliers, sis respectivement cours Clemenceau et place Gambetta. De 1935 environ à 1987, André Puytorac a réalisé des centaines de milliers de portraits photographiques, qu'il s'agisse de portraits individuels ou de portraits de groupe. Le studio Puytorac a été l'un des grands studios photographiques de Bordeaux. Sa réputation, la qualité de ses clichés lui ont valu une clientèle nombreuse, incluant d'éminentes personnalités.

Le fonds André Puytorac, qui représente environ 100 mètres linéaires, se compose de la totalité des portraits et photographies de groupe réalisés entre 1935 environ et 1987. Il s'agit des clichés négatifs et des tirages positifs, tous datés et identifiés. Il comprend également trois registres d'ordre des commandes.

Aussi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire de Bordeaux, la généalogie et l'histoire sociale, MM. Puytorac et Mme Doz née Puytorac souhaitent en faire le don manuel à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales.

Une convention de don et de cession de droits d'exploitation, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

-à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

Convention de don et de cession de droits à la Ville de Bordeaux (Archives municipales) du fonds des portraits photographiques du studio André Puytorac

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_, reçue à la Préfecture de la Gironde, le \_\_\_\_\_, d'une part,

Et

M. Georges-François Puytorac, demeurant 113 rue du Vélodrome 33200 Bordeaux,  
M. Jean Puytorac, demeurant 109 rue du Vélodrome 33200 Bordeaux,  
Mme Nicole Doz née Puytorac, demeurant 36 rue Renault 33200 Bordeaux,  
ci-après dénommés « les donateurs »,  
d'une part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les donateurs sont propriétaires des portraits photographiques individuels et de groupe produits par le studio Puytorac, fondé par André Puytorac, sis à Bordeaux cours Clemenceau et place Gambetta, entre environ 1935 et 1987. Ces portraits se présentent sous forme de clichés négatifs et de tirages positifs, contenus dans des enveloppes sur lesquelles figurent les éléments d'identification suivants : lieu de la prise de vue, numéro d'ordre, nom du sujet, date de prise de vue. Ils détiennent également trois registres d'ordre des commandes.

Afin d'assurer tant leur conservation que leur mise à disposition d'un large public, les donateurs souhaitent les confier aux Archives municipales de Bordeaux pour qu'elles en assurent la conservation, le traitement et la communication au public.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Don d'archives privées sous forme d'un fonds photographique

Les donateurs déclarent faire don ce jour à la Ville de Bordeaux de l'intégralité des portraits photographiques, sous forme de supports négatifs et de tirages papiers, produits par le studio Puytorac de Bordeaux entre 1935 environ et 1987, ainsi que des trois registres, et dont ils sont légitimement et exclusivement propriétaires. Les

documents composant ce fonds seront conservés dans les fonds et collections des Archives municipales de Bordeaux.

L'ensemble de ce fonds, estimé à cent (100) mètres linéaires, dont l'inventaire précis et le classement seront effectués ultérieurement, sera inscrit au registre des entrées des Archives municipales et intégré à la série S, où il constituera la sous-série 265 S dénommée « Fonds André Puytorac ».

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

#### Article 2 - Prise en charge et traitement du fonds

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire de ce fonds.

Les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis aux donateurs.

#### Article 3 – Accès au fonds et utilisation des images par les donateurs

Les donateurs bénéficient d'un accès au fonds et d'une utilisation des images sans restriction, y compris tant que l'inventaire détaillé n'en aura pas été établi. Cet accès s'effectuera en salle de lecture des Archives municipales, aux horaires d'ouverture réguliers et selon les modalités réglementaires en vigueur. Les donateurs seront exonérés de frais et droits de reproduction.

#### Article 4 – Accès au fonds et utilisation des images par le public

La communication du fonds au public se fera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les archives publiques. La reproduction des photographies et leur utilisation sont assujetties aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment à celles relatives au respect de la vie privée (article 9 du code civil). En cas de non respect de la vie privée, la responsabilité des donateurs ne saurait en aucune manière être engagée.

#### Article 5 - Droit d'auteur

Les donateurs déclarent être titulaires exclusifs des droits de propriété corporels et incorporels de l'ensemble du fonds photographique dont ils font don à la Ville de Bordeaux (Archives municipales) pour en être les auteurs ou les ayants-droits exclusifs, que ces droits ne sont ni ne seront cédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.

Les donateurs garantissent en conséquence aux Archives municipales de Bordeaux l'exercice paisible des droits cédés et notamment contre toute revendication au titre

du droit d'auteur. Ils garantissent en outre ne pas avoir porté atteinte au droit de la personnalité des tiers.

#### Article 6 - Rémunération

Les donateurs déclarent céder à la Ville de Bordeaux (Archives municipales) les droits incorporels énumérés ci-dessous attachés au fonds photographique dont ils ont fait don à titre gratuit, en application des dispositions de l'article L. 131-4 § 4 du Code de la Propriété Intellectuelle et compte tenu des faibles prévisions actuelles d'exploitation.

#### Article 7 - Durée

La cession est consentie pour une durée égale à la durée légale de protection des œuvres.

#### Article 8 - Cession des droits

Sont ainsi cédés :

- Le droit de représentation des oeuvres dans les locaux des Archives municipales, dans toute exposition ou manifestation, dans tout musée et d'une manière générale dans tous lieux et espaces privés ou publics.

- Le droit de reproduction des oeuvres par tous moyens d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, cartes de voeux, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative), par tous moyens audiovisuels y compris les vidéogrammes, par tous moyens multimédia tant sur supports "off line" tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux.

- Le droit de reproduction à usage privé des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives municipales.

- Le droit de reproduction pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics ou privés, à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, cartes de voeux, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur supports "off line" tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées « Archives municipales de Bordeaux, 265 S, Fonds André Puytorac ».

#### Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, à Bordeaux
- pour les donateurs, M. Georges-François Puytorac 113 rue du Vélodrome à Bordeaux, M. Jean Puytorac 109 rue du Vélodrome à Bordeaux et Mme Nicole Doz née Puytorac 36 rue Renault à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires,  
Le

Les donateurs

Georges-François Puytorac

Le maire de Bordeaux  
Alain Juppé

Jean Puytorac

Nicole Doz née Putyorac